



CONDITIONS GENERALES DE VENTES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS MPP EVENTS



Organisateurs et coordonnées :

La SAS EAT LIM « Le Limousin dans l'Assiette », au travers de son Conseil d'Administration constitué par les Chambres d'Agriculture départementales de la Corrèze, de la Dordogne, de la Haute-Vienne et de la Creuse, le Comité Régional de Promotion des produits Agroalimentaires du Limousin (CREPAL), les trois représentants des trois collèges de producteurs de la Haute Vienne, de la Creuse, de la Corrèze organisent cet événement.

SAS EAT LIM

« Le Limousin dans l'Assiette »

Siège Social : SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin, 87017 LIMOGES CEDEX 1
RCS : 802 816 249 00014

Siège Administratif : Immeuble Consulaire, Le Puy Pinçon BP30, 19001 TULLE CEDEX 1
RCS : 802 816 249 00022

CODE APE : 4639B

NUM TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR63802816249

CNIL : 1356224

GROUPAMA : Agence 87 OPA, 2 avenue de Limoges, 79044 NIORT

ASSURANCE n°05069767Z

Titulaire de la marque :

La SAS EAT LIM est titulaire de la marque « Marchés des Producteurs de Pays », propriété de l'APCA représentée par son président, signataire du contrat de licence de la marque.

La marque est enregistrée à l'INPI sous le numéro 12 3 929 117 dans les classes 35 et 44.

L'adresse du titulaire de la marque est la suivante :
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE
9 AVENUE GEORGES 5
75008 PARIS

Les Exposants :

La qualité de producteurs est réservée aux personnes physiques ou morales qui exercent une activité agricole. Les activités relevant du régime agricole sont les activités agricoles par nature (productions végétales ou animales), les activités de prolongement (transformation, conditionnement et commercialisation de produits agricoles), des activités touristiques ayant pour support l'exploitation.

Les producteurs sont signataires annuellement de leur contrat de sous licence et de la charte nationale Marchés des Producteurs de Pays avec leur réseau départemental et/ou régional ou à défaut avec la SAS EAT LIM et à jour de leurs cotisations départementales et/ou régionales.

La SAS EAT LIM ne pourra faire appel prioritairement qu'aux catégories suivantes.

Statuts Exposants :

Producteurs	Chef d'exploitation Représentant GAEC ou société ou coopérative Cotisant solidaire Retraité agricole (max 5 ans)	Individuel : attestation MSA Société agricole : Extrait Kbis + attestation MSA des associés
Artisans alimentaires (uniquement en complément de gamme)	Chef d'entreprise reconnu par l'immatriculation au répertoire des métiers	Individuel : carte professionnelle et/ou formulaire D1 Société : extrait Kbis et/ou carte professionnelle et/ou formulaire D1
Artisan d'art Artistes libres	Titre d'artisan d'art ou de maître d'artisan d'art délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Individuel : carte professionnelle et/ou formulaire D1 Société : extrait Kbis et/ou carte professionnelle et/ou formulaire D1

Selon l'article 5 « Qualité des personnes autorisées » de la Charte Nationale Marchés des Producteurs de Pays, les organisateurs se réservent le droit de faire appel à d'autres exposants adhérents à des réseaux nationaux de promotions des filières fermières (Bienvenue à la ferme, Pari Fermiers...) ou d'autres types de catégories d'exposants en complément de gammes, ou groupes constitués d'agriculteurs ayant choisi une forme associative ou collective sous réserve de l'admission de l'organisation.

Engagement de l'exposant :

- Être à jour de ses cotisations et adhésions (réseaux B.A.F, M.P.P. ; Chambre d'Agriculture, ..)
- Etre à jour du paiement de l'emplacement
- Respecter l'ensemble des points de la charte de la marque Marchés des Producteurs de Pays.
- Assurer une présence permanente sur son stand du chef d'exploitation ou de son représentant légal (co-associé ou 1 membre de la famille) sans intermédiaire commercial pendant toute la durée du marché.
- Assurer lui-même la tenue de son stand. En cas d'impossibilité, un membre de sa famille pourra le remplacer et, à titre exceptionnel, un salarié de l'exploitation pourra aider à la tenue du stand.
- Prendre soin de son aménagement.
- Être à l'heure pour l'ouverture du marché avec un stand en place, propre et accueillant.
- Laisser propre son emplacement après son départ
- Respecter les règles sanitaires et d'affichage des produits et des prix en vigueur (propreté, froid, Douanes...). Le producteur reste responsable de son produit devant le consommateur.
- Accepter tout contrôle de l'organisateur sur la provenance et la qualité des produits présentés à la vente.
- Ne présenter que les produits de sa propre production et seulement ceux mentionnés sur sa fiche d'inscription.
- Présenter une quantité suffisante de produits pour la durée du marché.
- Régler le droit de place fixé par l'organisateur et validé par le producteur sur la fiche d'inscription (recto).
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques alimentaires pour la durée du marché.
- Souscrire une assurance contre le vol et les accidents professionnels. L'exposant est responsable des dommages causés aux lieux, locaux et matériels mis à sa disposition.
- Ne pas céder ou sous louer contre rémunération ou gratuitement tout ou partie de l'emplacement attribué.
- Chaque exposant restera individuellement responsable des infractions qu'il pourrait commettre, à l'occasion de ses ventes ou d'échanges, envers les services précités. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des infractions constatées par les services fiscaux.
- Utiliser les supports publicitaires Marchés des Producteurs de Pays (sacs, badges, plaquettes d'identification Marchés des Producteurs de Pays) et mettre sur son étal les informations fournies par l'organisateur SAS EAT LIM.
- Proposer la dégustation gratuite de ses produits mais s'interdira tout démarchage dans l'allée.
- Participer aux différentes actions promotionnelles (tombola, interview presse, opérations de promotion et relations publiques sur site etc..) exclusivement organisées par la SAS EAT LIM.

L'organisateur n'est pas responsable des dommages causés à des personnes ou a des objets, et

décline toute responsabilité en cas de perte, casse et vol.

Réservation :

A la réception du dossier d'inscription transmis par le réseau départemental et/ou régional ou à défaut avec la SAS EAT LIM, par courrier ou par email, l'exposant doit retourner son dossier de demande d'inscription selon les termes des conditions générales de ventes à la date indiquée sur chaque fiche d'inscription renouvelée.

L'inscription doit parvenir dans les délais indiqués sous peine d'appel à un autre producteur issu de la même catégorie de production. Le règlement de l'emplacement doit obligatoirement être accompagné de la fiche d'inscription, dans le cas contraire le producteur perdra sa priorité d'emplacement.

Frais de dossier :

Le dossier doit être accompagné d'un chèque de 30€ pour un producteur et 40 € pour un artisan afin de traiter vos documents officiels et vos inscriptions pour un exercice. Ces frais seront appelés une seule fois par an.

Acceptation et emplacement :

Le dossier d'inscription ne sera traité que si l'exposant est à jour de ses paiements et que la SAS détient les éléments suivants :

- La présente fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée du règlement par chèque ou virement à l'ordre de SAS EAT LIM.
- Le contrat de sous licence de marque MPP, datés, paraphés et signés.
- Votre attestation justifiant de votre statut (AMEXA, ...).
- Votre attestation d'assurance en cours de validité.
- Copie de l'agrément DDCSPP ou DDPP pour votre atelier (production et/ou transformation, conditionnement, vente).
- Copie de l'agrément FRAX de votre véhicule frigo.
- Chèque de caution DE 500€ à l'ordre de SAS EAT LIM.
- Chèque ou virement effectué avant la date limite du retour de chaque fiche d'inscription (date d'effet bancaire pour le virement, cachet de la poste pour le chèque)

Le Conseil d'Administration de la SAS EAT LIM est mandaté par son Assemblée Générale pour statuer seul, de l'admission des exposants, il peut ne pas admettre un exposant ou certains produits sans avoir à indiquer le motif de cette décision sur proposition du Comité de Direction et en respect de la Charte Nationale « Marchés des Producteurs de Pays ».

Les dossiers traités feront l'objet d'une notification écrite du représentant légal de la SAS EAT LIM.

Un emplacement de 4 mètres linéaires maximum sera réservé à chacun (sauf cas contraire à préciser lors de l'inscription).

Catégories de production pour les emplacements et les mètres supplémentaires :

CAT 1 : Viandes rouges, viandes de porcs, charcuteries, volailles grasses et volailles à rôtir et/ou rôties et/ou transformées

CAT 2 : Fruits transformés (jus, confitures), fruits de saison (fraises, pêches, melons), poissons, miels et dérivés, produits laitiers (fromages de chèvres, brebis, vaches avec dérivés), maraîchage et dérivés, mohair, noix et dérivés, olives et dérivés / condiments, légumes transformés, vins et alcools, production principale et/ou produits tiers (2 productions), cosmétiques / huiles essentielles (bien être, santé ...)

CAT 3 : Escargots, safran, fromages de chèvres ou de brebis seuls, miels seuls, artisans d'art, spiruline

CAT 4 : Maraîchage frais seul, framboises seules, myrtilles seules et sans produits transformés.

Possibilité de mètre linéaire supplémentaire (jusqu'à 8 m) :

- 100 € TTC le mètre supplémentaire pour la catégorie 1
- 60 € TTC le mètre supplémentaire pour la catégorie 2
- 40 € TTC le mètre supplémentaire pour la catégorie 3

L'organisateur décide de l'ordre et de la répartition des emplacements et communique le dit emplacement à l'exposant en arrivant sur les lieux du marché et se réserve le droit de modifier à tout moment le plan d'occupation du site.

L'organisateur choisit le lieu, les horaires de la manifestation et horaires d'installation.

En cas de force majeure ou de décision administrative, l'organisateur se réserve le droit de modifier, le lieu, les dates, les heures d'ouverture de la manifestation, voire le droit de l'annuler.

Si l'annulation relève de la seule responsabilité de l'organisateur, les exposants seront remboursés de la totalité du coût de la prestation.

Dans tous les autres cas, les sommes resteront acquises.

Droit de place comprend* :

- Les autorisations et les démarches administratives (Autorisations),
- Les frais d'organisation et de gestion, d'animation et de sonorisation,
- La communication et la publicité de l'évènement (mailing, dossier de presse, affichages),
- La mise à disposition de l'emplacement, l'eau et l'électricité pour la période : 1 prise de 1000 W par producteur (prévoir 500 W par producteur pour l'éclairage),
- La surveillance du site de nuit au soir de la première journée (matériel, exposition et stand),
- Le stationnement (2 Jours – 1 Nuit),
- La mise en sécurité du site (barrières - extincteurs),
- Le droit d'occupation sur le domaine public.

Il ne couvre pas* :

- Le matériel d'exposition, les parasols, l'éclairage du stand, les produits, les marchandises
- Le transport, l'hébergement, la garantie contre le vol de marchandises,
- De plus le producteur devra souscrire une assurance responsabilité civile et risques alimentaires pour la durée du marché.

* : sauf évènement spécifique

Encaissement :

La politique tarifaire et les tarifs des prestations (emplacements + Boutique et Services MPP) des MPP EVENTS sont définis annuellement par le Conseil d'Administration de la SAS EAT LIM sur proposition du Comité de Direction et déclinés sur les dossiers d'inscriptions. Ces prestations font l'objet d'une facturation. La politique tarifaire peut faire l'objet de négociations commerciales à la discrétion du Directeur de la structure avec l'accord du Comité de Direction.

Le règlement sera encaissé au plus tard 24 H avant le début de la manifestation.

Les dérogations particulières d'encaissements ou de paiements différés ou étalés feront l'objet de décisions du Comité de Direction sur demande écrite.

Cautionnement :

Pour valider définitivement votre agrément, un chèque de caution vous est demandé lors de la première inscription. Il est valable pour l'année en cours. Il sera encaissé dans le cas d'une absence non justifiée, de réparation liée à d'éventuels dégâts ou préjudices causés sous la responsabilité de l'exposant.

Fond de provision :

La S.A.S E.A.T LIM effectuera un prélèvement sur le premier règlement de l'année pour provision pour risques à hauteur de 10€ par exposant et par an renouvelable chaque année par décision de son Conseil d'Administration.

Désistement :

Prévenir par écrit la SAS EAT LIM en cas d'annulation :

- Annulation* dans les **15 jours précédant** la manifestation : **50 % du droit de place** seront retenus.
- Annulation* dans les **8 jours précédant** la manifestation : **75 % du droit de place** seront retenus.
- **Absence ou annulation non justifiée*** : la veille ou le jour de la mise en place de la manifestation : **500 €** seront retenus (valeur du chèque de caution).

*** Hors cas de force majeure (décès, accident...)**

Le Comité de Direction se réserve le droit d'étudier et d'arbitrer les désistements au cas par cas.

Stands et restauration :

Les Marchés des Producteurs de Pays sont des manifestations de rue en plein-air ; les conditions atmosphériques ne sont donc pas garanties.

Les stands sont livrés entièrement nus sauf dispositions particulières complémentaires indiquées dans le dossier d'inscription. L'exposant installe son stand avec son matériel d'exposition bien entretenu.

Dans l'intérêt général et pour donner à cette manifestation une qualité dont dépend sa réussite et sa pérennité, l'exposant apporte une attention particulière à la mise en valeur de son stand (présentation des produits, affichage de qualité, ...). Il sera particulièrement soucieux de l'état de propreté de son stand et de son environnement, notamment lors du démontage.

La dégustation payante (boisson au verre, casse-croûte, assiettes...) est autorisée sous la condition que le produit essentiel de cette dégustation soit issu de la production de l'exposant. L'exposant n'a pas de redevance à verser s'il effectue une dégustation payante.

Application des conditions générales de ventes :

En signant son bulletin d'inscription, le candidat exposant s'engage à accepter les prescriptions des présentes conditions générales de ventes ainsi que toutes les dispositions nouvelles que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction aux dispositions de la Charte Nationale des Marchés des Producteurs de Pays, ou au contrat de sous licence de marque (producteurs), ou aux conditions générales peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur même sans mises en demeure. L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparations des dommages subis.

En cas de contestation les tribunaux de la Haute-Vienne domiciliation de la SAS EAT LIM sont seuls compétents.